

Taxes déchets

En appliquant le principe du pollueur-payeur, le canton introduit une taxe poubelle dès 2012. L'objectif est également d'augmenter le tri des déchets ménagers. Les bons trieurs seront avantagés: le système apporte de l'équité entre ceux qui trient et les autres.

Le système de financement dès 2012

Une taxe causale

taxe au sac pour l'ensemble des communes

taxe au poids (Fr. 0.4/kg) pour les entreprises et pour la commune de Val-de-Travers

Couvrir au minimum les **coûts de l'incinération**

Une taxe de base et

Une part d'impôt de 20 à 30% des coûts de la gestion des déchets urbains

Couvrent les autres frais de gestion des déchets urbains (valorisation, transport, charges administratives, information,...)

Il n'y a pas de bénéfice dans la gestion des déchets urbains

Dans la pratique

La taxe au sac

Les sacs officiels (sacNEva) sont vendus par les commerces: 1.- pour 17l, 2.- pour 35l, 3.40 pour 60l, 6.30 pour 110l

Il n'y a pas de modification du mode de collecte

Certaines communes ont installé des conteneurs n'acceptant que les sacs de 17 et 35l

L'entreprise VADEC assure la fabrication et la distribution des sacs, ainsi que l'encaissement de la taxe

La taxe au poids

Les conteneurs de Val-de-Travers et des entreprises sont équipés d'une puce enregistrant les données (identification, quantité). Les communes facturent sur la base de ces renseignements

La taxe de base

Le mode de calcul de la taxe de base est laissé au choix des communes (habitant, ménage, logement)

Si la taxe est calculée par habitant ou ménage, elle est facturée directement aux ménages, par contre si elle est calculée par logement, elle est répercutée sur les propriétaires qui la transmettent aux locataires

Pour les entreprises, le calcul de la taxe de base tient compte de différents critères (secteur et impact économique, taille, genre et quantité)

La taxe de base est adaptée chaque année en fonction des coûts de gestion de l'année précédente
Les citoyens peuvent consulter les comptes relatifs à la gestion des déchets urbains

La part d'impôt pour la gestion des déchets urbains est fixée par chaque commune